



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN-MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN-MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS EXCUSES :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 mai 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2022	Patrick MULLER
2	Nouvelle grille tarifaire des services à la population	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Revalorisation du loyer des logements attribués aux professeurs des écoles	Jacqueline HAESINGER
4	Attribution d'une subvention au titre des actions de prévention spécialisée sur le territoire communal par l'association Initiatives multiples d'actions auprès de jeunes - IMAJ pour l'année 2023	Cindy BOURGUIGNON
5	Evolution de la représentation du Conseil municipal au sein des conseils d'école de la ville - désignations modificatives	Pierre BARROS
6	Evolution du règlement des activités péri et extra scolaires	Jeanick SOLITUDE
7	Renouvellement du projet de fonctionnement du Relai Petite Enfance	Jeanick SOLITUDE
8	Nouveau règlement intérieur du cimetière communal	Jacqueline HAESINGER
9	Approbation de l'avis de la ville de Fosses sur le projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale	Dominique DUFUMIER

## QUESTION N°1 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2022

### Intervention de Patrick MULLER

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2022, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette dotation s'est élevé à 348 782 €.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.**

### **RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) FOSSES (95) 2022**

La ville de Fosses a perçu en 2022 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 348 782 €.

Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 349 121.80 € sont valorisées ci-après.

#### **1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC**

##### **• Travaux sur le domaine public**

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :

Plantations d'arbres et création de massifs	15 629.16 €
Reprise de trottoirs et chaussées rues Guy Moquet et Pierre Brossolette	143 463.60 €
<b>Total</b>	<b>159 092.76 €</b>

##### **• Travaux sur les bâtiments publics**

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :

Peinture classe H27 école Barbusse	1 572.78 €
Travaux MAM rue Picquette	7 882.77 €
Installation interphones/visiophones écoles Mistral, Daudet, Dumas et EMMD	19 265.79 €
Aménagement d'un dortoir à l'école La Fontaine	42 394.98 €
Rénovation éclairage et détecteur Cathy Fleury	1 902.24 €
<b>Total</b>	<b>73 018.56 €</b>

#### **2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :

Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), vidéoprojecteurs, ventilateurs...	<b>27 057.34 €</b>
---	--------------------

#### **3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE**

*La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.*

*Elle a renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les Terrasses d'été, la Fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, et pour l'accueil des nouveaux habitants.*

<i>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif</i>	<i>58 910.00€</i>
<i>Animations d'été /Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre social Agora</i>	<i>26 255.75€</i>
<i>Fête de la Ville et marché de Noël</i>	<i>4 787.39 €</i>
<b>Total</b>	<b>89 953.14€</b>

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction M14 ;  
Vu le compte administratif 2022 de la commune ;  
Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France versé à la ville en 2022.

**Le conseil prend acte.**

## **QUESTION N°2 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES A LA POPULATION**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Pour mémoire, l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an. Cette augmentation n'est pas intervenue pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/23, (excepté une minoration des tarifs péri et extrascolaires avec PAI) considérant la volonté municipale d'accompagner la population vers une reprise d'activité auprès des services municipaux après la crise sanitaire.*

*Cette augmentation couvre l'ensemble des services à la population, à savoir :*

- ⇒ *Les services périscolaires (accueil pré et post scolaire, restauration scolaire) ;*
- ⇒ *L'ALSH ;*
- ⇒ *le centre social ;*
- ⇒ *le foyer Bouquet d'automne/portage de repas à domicile.*

*Les tarifs des concessions du cimetière, les prêts de salle ou de matériels sont étudiés à l'occasion du renouvellement des règlements intérieurs y afférents.*

*Les tarifs des événements comme la brocante ou le marché de Noël sont quant à eux étudiés au cas par cas. Les tarifs du service municipal jeunesse ne sont pas réévalués considérant la nécessité de simplification des paiements auprès de la population jeune.*

*Ci-après, le détail service par service des tarifs appliqués jusqu'alors et les propositions d'augmentation sur la base de 2 %, arrondis le cas échéant :*

### SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

Quotient familial	Restauration scolaire (1)		Centre de Loisirs (1)		Garderie (1)	
	Cantine	Avec PAI*	Journée vacances & mercredi	Mercredis & Vacances avec PAI*	Matin	Soir
A	2,25 €	0,90 €	5,53 €	2,21 €	0,85 €	1,45 €
B	3,11 €	1,25 €	8,31 €	3,32 €	1,35 €	2,21 €
C	3,81 €	1,50 €	9,48 €	3,79 €	1,49 €	2,55 €
D	4,69 €	1,87 €	10,52 €	4,20 €	1,69 €	2,82 €
E	5,13 €	2,02 €	11,45 €	4,58 €	1,85 €	3,08 €
F	5,68 €	2,27 €	12,46 €	4,98 €	2,02 €	3,35 €
G	6,12 €	2,44 €	13,02 €	5,20 €	2,08 €	3,49 €
H	6,63 €	2,65 €	14,96 €	5,98 €	2,41 €	4,01 €
Ext	7,34 €	2,94 €	16,91 €	6,76 €	2,73 €	4,54 €

Tarifs minorés en 2022/2023 pour suivre les recommandations du défenseur des droits.

### SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2023/2024

Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs		Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Journée vacances & mercredi	Mercredis & Vacances avec PAI	Matin	Soir
A	2,30 €	0,92 €	5,64 €	2,25 €	0,87 €	1,48 €
B	3,17 €	1,28 €	8,48 €	3,39 €	1,38 €	2,25 €
C	3,89 €	1,53 €	9,67 €	3,87 €	1,52 €	2,60 €
D	4,78 €	1,91 €	10,73 €	4,28 €	1,72 €	2,88 €
E	5,23 €	2,06 €	11,68 €	4,67 €	1,89 €	3,14 €
F	5,79 €	2,32 €	12,71 €	5,08 €	2,06 €	3,42 €
G	6,24 €	2,49 €	13,27 €	5,30 €	2,12 €	3,56 €
H	6,76 €	2,70 €	15,26 €	6,10 €	2,46 €	4,09 €
Ext	7,49 €	3,00 €	17,25 €	6,90 €	2,78 €	4,63 €

### ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020/2021

	QF	Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline		
		1er trim	2è trim	3è trim	1er trim	2è trim	3è trim
Eveil / Danse 1 cours	A	61	20	21	56	18	19
Danse (2 cours)		82	27	28	72	24	24
Danse (3 cours)		97	32	33	88	29	30
Danse (4 cours)		107	35	36	98	32	33
Musique		89	29	30	79	26	27
Eveil / Danse 1 cours	B	99	33	33	87	29	29
Danse (2 cours)		135	45	45	122	40	41
Danse (3 cours)		166	55	56	148	49	50
Danse (4 cours)		192	64	64	173	57	58
Musique		146	48	49	133	44	45
Eveil / Danse 1 cours	C	128	42	43	116	38	39
Danse (2 cours)		180	60	60	163	54	55
Danse (3 cours)		221	73	74	198	66	66
Danse (4 cours)		261	87	87	237	79	79
Musique		196	65	66	177	59	59
Eveil / Danse 1 cours	D	158	52	53	142	47	48
Danse (2 cours)		214	71	72	195	65	65
Danse (3 cours)		271	90	91	245	81	82
Danse (4 cours)		325	108	109	294	98	98
Musique		245	81	82	220	73	74
Eveil / Danse 1 cours	E	172	57	58	156	52	52
Danse (2 cours)		241	80	81	217	72	73
Danse (3 cours)		301	100	101	271	90	91
Danse (4 cours)		357	119	119	322	107	108

Musique		290	96	97	97	261	87	87	87
Eveil / Danse 1 cours	F	189	63	63	63	171	57	57	57
Danse (2 cours)		260	86	87	87	229	76	76	77
Danse (3 cours)		316	105	105	106	286	95	95	96
Danse (4 cours)		372	124	124	124	337	112	112	113
Musique		359	119	120	120	323	107	108	108
Eveil / Danse 1 cours	G	201	67	67	67	181	60	60	61
Danse (2 cours)		269	89	90	90	242	80	81	81
Danse (3 cours)		331	110	110	111	296	98	99	99
Danse (4 cours)		390	130	130	130	352	117	117	118
Musique		380	126	127	127	341	113	114	114
Eveil / Danse 1 cours	H	219	73	73	73	198	66	66	66
Danse (2 cours)		280	93	93	94	260	86	87	87
Danse (3 cours)		347	115	116	116	316	105	105	106
Danse (4 cours)		408	136	136	136	372	124	124	124
Musique		428	142	143	143	388	129	129	130
Eveil / Danse 1 cours	EXT	241	80	80	81	217	72	72	73
Danse (2 cours)		308	102	103	103	279	93	93	93
Danse (3 cours)		367	122	122	123	332	110	111	111
Danse (4 cours)		429	143	143	143	388	129	129	130
Musique		581	193	194	194	523	174	174	175

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	61	20	20	21
chorale adultes		71	23	24	24
pratiques instrumentales		71	23	24	24

Sorties, stages	
sorties spectacle	5 €, 8 €, 10 €, 15 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	forfait 10h
solo/duo	5	10	40
groupe (3 à 5)	10	18	80

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures	41	par groupe	
Forfait 5 ateliers de 2 heures	153	par groupe	

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

#### ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2023/2024

	QF	Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline				
		1er trim	2è trim	3è trim	1er trim	2è trim	3è trim		
Eveil / Danse 1 cours	A	63	20	20	21	58	18	19	19
Danse (2 cours)		85	27	27	28	74	24	24	24
Danse (3 cours)		101	32	32	33	92	29	29	30
Danse (4 cours)		111	35	36	36	102	32	33	33
Musique		93	29	30	30	83	26	26	27
Eveil / Danse 1 cours	B	103	33	33	33	91	29	29	29
Danse (2 cours)		141	45	45	45	126	40	41	41
Danse (3 cours)		172	55	55	56	154	49	49	50
Danse (4 cours)		200	64	64	64	180	57	58	58
Musique		152	48	49	49	138	44	44	45
Eveil / Danse 1 cours	C	134	42	43	43	120	38	39	39
Danse (2 cours)		188	60	60	60	169	54	54	55
Danse (3 cours)		230	73	74	74	206	66	66	66
Danse (4 cours)		271	87	87	87	247	79	79	79

Musique		204	65	65	66	185	59	59	59
Eveil / Danse 1 cours	D	164	52	53	53	148	47	47	48
Danse (2 cours)		222	71	71	72	203	65	65	65
Danse (3 cours)		282	90	90	91	254	81	82	82
Danse (4 cours)		338	108	108	109	306	98	98	98
Musique		255	81	82	82	228	73	73	74
Eveil / Danse 1 cours	E	179	57	57	58	162	52	52	52
Danse (2 cours)		251	80	80	81	225	72	72	73
Danse (3 cours)		313	100	100	101	282	90	90	91
Danse (4 cours)		364	119	119	119	328	107	107	108
Musique		302	96	97	97	271	87	87	87
Eveil / Danse 1 cours	F	197	63	63	63	177	57	57	57
Danse (2 cours)		270	86	87	87	239	76	76	77
Danse (3 cours)		328	105	105	106	298	95	95	96
Danse (4 cours)		387	124	124	124	351	112	112	113
Musique		373	119	120	120	336	107	108	108
Eveil / Danse 1 cours	G	209	67	67	67	189	60	60	61
Danse (2 cours)		279	89	90	90	252	80	81	81
Danse (3 cours)		345	110	110	111	308	98	99	99
Danse (4 cours)		406	130	130	130	366	117	117	118
Musique		396	126	127	127	355	113	114	114
Eveil / Danse 1 cours	H	227	73	73	73	206	66	66	66
Danse (2 cours)		292	93	93	94	270	86	87	87
Danse (3 cours)		361	115	116	116	328	105	105	106
Danse (4 cours)		424	136	136	136	387	124	124	124
Musique		446	142	143	143	404	129	129	130
Eveil / Danse 1 cours	EXT	251	80	80	81	225	72	72	73
Danse (2 cours)		320	102	103	103	291	93	93	93
Danse (3 cours)		381	122	122	123	346	110	111	111
Danse (4 cours)		447	143	143	143	404	129	129	130
Musique		605	193	194	194	544	174	174	175

Pratiques collectives					
Chorale enfants	TU	63	20	20	21
Chorale adultes		73	23	24	24
Pratiques instrumentales		73	23	24	24

Sorties, stages	
Sorties spectacle	5 €, 8 €, 10 €, 15 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	forfait 10h
Solo/duo	5	10	40
Groupe (3 à 5)	10	18	80

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	41	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	153	par groupe

Batucada		1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussiens	111,00	37	37	37
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	63,00	21	21	21
Tarif extérieur plein	126,00	42	42	42
Tarif moins de 25 ans extérieur	80,00	27	27	26

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

## TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

QUOTIENTS		Tarifs 2023-2024
A	0 - 420	5 €
B	421 - 609	10 €
C	610 - 799	15 €
D	800 - 987	20 €
E	988 - 1 176	25 €
F	1 177 - 1 555	32 €
G	1 556 - 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €

Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.

## CENTRE SOCIAL 2020/2021

Adhésion annuelle de septembre à aout	Activités familiale	Activités adulte	Evènements festifs /sorties
	Au trimestre	Au trimestre	
<b>FOSSATUSSIEN</b>			
Familiale : 5.60 €	3.05 €	2.55 €	5,10 €
Individuelle : 3.05 €			
<b>EXTERIEUR</b>			
Familiale : 6.60 €	4.10 €	3.05 €	6.10 €
Individuelle : 3.55 €			

## CENTRE SOCIAL 2023/2024

Adhésion annuelle de septembre à aout	Activités familiale	Activités adulte	Evènements festifs /sorties
	Au trimestre	Au trimestre	
<b>FOSSATUSSIEN</b>			
Familiale : 5.70 €	3.10 €	2.60 €	5,20 €
Individuelle : 3.10 €			
<b>EXTERIEUR</b>			
Familiale : 6.75 €	4.20 €	3.10 €	6.20 €
Individuelle : 3.60 €			

## FOYER BOUQUET D'AUTOMNE 2020/2021

TARIFS PORTAGE + FOYER	
Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal	4,60 €
Déjeuner personnes extérieures	4,80 €
Repas exceptionnel	6,40 €
Repas exceptionnel extérieur	6,60 €
Animations Foyer Bouquet d'Automne	3,45 €
Animations foyer personnes extérieures	3,65 €
Portage de repas à domicile - déjeuner	5,10 €
Portage de repas à domicile - dîner	2 €

## Foyer Bouquet d'Automne 2023/2024

TARIFS PORTAGE + FOYER	
Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal	4,70 €
Déjeuner personnes extérieures	4,90 €
Repas exceptionnel	6,50 €
Repas exceptionnel extérieur	6,75 €
Animations Foyer Bouquet d'Automne	3,50 €
Animations foyer personnes extérieures	3,70 €
Portage de repas à domicile - déjeuner	5,20 €
Portage de repas à domicile - dîner	2.05 €

Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 15 juin 2023 ont émis un avis favorable sur le principe d'une augmentation générale des tarifs à hauteur de 2 % et sur les grilles tarifaires présentées ci-avant.

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les nouvelles grilles tarifaires pour l'année scolaire 20223/2024 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à appliquer ces grilles tarifaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*C'est une augmentation de 2 %, mais quand nous comparons les tarifs, plus précisément le tarif le plus élevé pour la cantine qui passe de 7,34 € pour les extérieurs à 7,49 €, là nous mesurons quel est le niveau d'augmentation.*

*Cela me permet de faire un petit rappel parce que nous avons des tarifs au quotient qui sont relativement élargis, au tarif A qui est à 2,25 € pour la cantine jusqu'au tarif extérieur qui est à 7,34 € avec un tarif médian aux alentours de 4 à 5 € le repas.*

*Pour rappel, nous achetons le repas à un peu plus de 4 € au Siresco et à cela s'ajoute le service. La vaisselle, le chauffage, les bâtiments. Le coût réel pour la collectivité est entre 10 et 12 € par repas, donc loin du prix coûtant et nous sommes vraiment sur un service public qui adapte ces prix par rapport aux personnes qui sont usagères de ce service. Nous ne sommes pas sur un tarif qui serait adapté par rapport au coût réel du service. Nous maintenons le genre de pratique et nous comptons continuer pendant longtemps.*

*Je discutais avec le maire de Villeparisis. Sa commune paie aux alentours 8 € le repas à un prestataire privé, alors qu'un syndicat intercommunal dans le cadre d'une gestion de service public, coûte moins cher qu'un prestataire privé. Je ne compare pas ce qu'il y a dans l'assiette, ce n'est ni moins bien, ni mieux, c'est l'équivalent, mais dans le privé, c'est le double de ce que nous payons.*

*Cela renseigne sur les stratégies que nous avons prises au niveau de la restauration scolaire depuis un certain nombre d'années et si nous voulons faire autre chose, par exemple, passer par une prestation privée, cela coûterait beaucoup plus cher, surtout ces temps-ci.*

*Cette augmentation de 2 % qui ne correspond pas l'inflation, va nous permettre quand même de récupérer des moyens supplémentaires pour les services que l'on propose aux fossatussiens.*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je voulais juste ajouter que quel que soit le quotient familial, la collectivité participe au montant du repas, parce que, quelquefois les gens nous disent « oui, mais moi je paie plus cher que le quotient A par exemple ». Ils ne savent pas que la collectivité aide quand même quel que soit le quotient.*

#### **Intervention de Patrick MULLER**

*Au dernier conseil d'école de Mistral maternelle, les parents s'inquiétaient et s'attendaient à une forte augmentation des tarifs de cantine, donc ils vont être heureusement surpris et ils demandaient aussi de pouvoir être prévenus à l'avance de ces tarifs, avant le mois de septembre.*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Dans le prochain Fosses-Mag de septembre, il y aura un « gros plan » sur l'éducation, on y retrouvera notamment les tarifs, les subventions versées, etc.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je comprends que du fait de la situation et de l'inflation, les parents d'élèves s'inquiètent, mais là, nous votons une augmentation très mesurée par rapport à ce que l'on aurait dû appliquer.*



**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services à la population que sont les services péri et extrascolaires, le centre social, le foyer bouquet d'automne, l'Ecole de Musique et de Danse, le service des sports ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2% par an pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour les différentes prestations se présentent comme cités ci-dessus :

Considérant que ces tarifs présentés seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourront être réévalués annuellement ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des différentes prestations selon la grille tarifaire ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **QUESTION N°3 – REVALORISATION DU LOYER DES LOGEMENTS ATTRIBUES AUX PROFESSEURS DES ECOLES**

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*La dernière révision des loyers a été approuvée en 2011, depuis aucune augmentation n'a été appliquée. Le principe d'une révision générale des loyers applicables aux logements de fonction attribués aux professeurs des écoles a été acté dans le cadre du processus de construction budgétaire, charge au service d'en construire les modalités.*

Pour rappel :

		Augmentation	Taux	Nbre de logement	Recettes annuelles
Montant du loyer 2008/2009	203 €			6	
Montant du loyer 2009/2010	265 €	62 €	+ 31 %	6	
Montant du loyer 2010/2011	345 €	80 €	+ 30 %	6	
Montant du loyer 2011/2022	400 €	55 €	+ 15 %	6 jusqu'en 2019 puis 5	24 000 €

*Pour information, le principe d'une révision annuelle des loyers calculée en fonction du dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Insee aurait amené les évolutions suivantes :*

*Réf. Calculez l'augmentation de votre loyer - Institut national de la consommation (inc-conso.fr)*

Date	Loyer mensuel	Variation	Indice de référence
01/10/2011			120,95
01/10/2012	408,6 €	8,60 €	123,55
01/10/2013	412,27 €	3,67 €	124,66
01/10/2014	414,19 €	1,92 €	125,24
01/10/2015	414,26 €	0,07 €	125,26
01/10/2016	414,49 €	0,23 €	125,33
01/10/2017	418,23 €	3,74 €	126,46
01/10/2018	424,81 €	6,58 €	128,45
01/10/2019	429,9 €	5,09 €	129,99
01/10/2020	431,88 €	1,98 €	130,59
01/10/2021	435,45 €	3,57 €	131,51
01/10/2022	450,66 €	15,21 €	136,27

Dans le domaine privé, la revalorisation se calcule sur la base des 4 derniers trimestres précédents la révision, plafonné pour les loyers en France métropolitaine à 3,5 % ; ce qui donnerait concernant les logements de fonction et d'urgence :

Trimestre	Année	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
1 <sup>er</sup> trimestre	2023	138,61	+ 3,49 %
	2022	133,93	
4 <sup>e</sup> trimestre	2022	137,26	+ 3,50 %
	2021	132,62	
3 <sup>e</sup> trimestre	2022	136,27	+ 3,49 %
	2021	131,67	
2 <sup>e</sup> trimestre	2022	135,84	+ 3,60 %
	2021	131,12	
Moyenne			+ 3,52%

S'agissant du domaine public, la ville peut proposer une évolution des loyers comme elle l'entend. Aussi, il est proposé de procéder à une revalorisation à effet des loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (date de l'établissement des baux annuels) de 400 € à 450,66 €, soit 12,66 %.

	Augmentation	Taux	Nbre de logements	Recettes annuelles	
Montant du loyer 2023 / 2024	400 €	50,66 €	+ 12,66 %	4	21 631,68 €

Le montant des loyers sera revu et proposé au Conseil municipal tous les ans conformément aux évolutions de l'IRL et des réglementations en vigueur.

**C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation des loyers des logements attribués aux professeurs des écoles.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Considérant que la commune a pour gestion 4 logements de fonction intégrés au patrimoine des écoles du premier degré ;

Considérant que ces logements sont mis à disposition des professeur.es des écoles via des baux d'occupation à titre précaire ;

Considérant que le renouvellement desdites conventions a lieu au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ;

Considérant que le montant des loyers y afférent n'a pas été révisé depuis 2011 ;

Considérant l'évolution de +12.66 % de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Insee depuis 2011, soit une augmentation de 50,66 € pour un loyer mensuel de référence de 400 € ;

Considérant que ce parc de logements appartient au domaine public communal ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les valeurs locatives du patrimoine bâti communal ;

Considérant qu'en conséquence, il est opportun de revaloriser de manière cohérente avec l'évolution de l'IRL le montant des loyers mensuels portant ces derniers à 450€ ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de revaloriser les loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 400 € à 450 €,
- **AUTORISE** le maire à mettre en application cette décision.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES – IMAJ – POUR L'ANNEE 2023**

**Intervention de Pierre BARROS**

*A l'occasion de sa séance du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.*

*Conclue pour la période 2023-2026, cette convention cadre l'intervention d'une équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.*

*Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activités 2022 a été transmis à la ville (joint à la présente note), rapport dont les éléments qualitatifs et quantitatifs ont fait l'objet d'une présentation par l'association à l'occasion d'un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) organisé le 11 janvier 2023.*

*Pour mémoire, les orientations du Conseil départemental ont été présentées lors de la commission Population du 11 janvier 2023, et approuvées par cette dernière pour ce qui relève de la contractualisation afférente à Fosses.*

*Comme chaque année, le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire 2023. Le montant proposé ci-après est précisé consécutivement au processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023.*

***Impact budgétaire :***

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour la Ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.*

*Pour la conduite de ces actions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association pour l'année 2023 sont fixées à 194 599 €.*

*Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 38 900 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € (montant réévalué cette année pour suivre l'évolution des valeurs locatives) correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.*

*En conséquence la subvention attendue de la ville est de 24 272 €. Il est donc proposé de procéder au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association. La régularisation budgétaire afférente à la présentation non encore faite à ce jour du compte de résultat validé par le Conseil départemental permettant d'intégrer un éventuel trop perçu de l'année N-1 sera réalisé dès la rentrée prochaine.*

*Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 15 juin 2023 ont émis un avis favorable sur le montant de la subvention à l'association IMAJ pour l'année 2023.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant d'une subvention de 24 272 € à l'association IMAJ et d'autoriser son versement***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental en sa séance du 16 décembre 2022 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2023 de 194 599 €, la participation communale s'élève à 38 900 € à laquelle vient se déduire la somme de 14 628 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 24 272 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 24 272 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*IMAJ est un partenaire important qui s'articule aussi avec le Service jeunesse qui travaille énormément avec le collège et le lycée, en allant à la rencontre de jeunes qui ont besoin à un moment donné de leur vie, d'un coup de pouce sur la question de l'orientation, en leur proposant de l'aide pour que leur avenir soit positif et serein.*

*L'association travaille sur de nombreuses communes de l'Est du Val d'Oise, le long de la ligne du RER D, ce qui crée des relations intéressantes avec les villes qui sont dans ce dispositif.*

*Nous avons des jeunes qui viennent de l'Est du Val d'Oise et qui sont scolarisés au lycée de Fosses. Le maillage porté par l'association trouve aussi une évidence par rapport à la gestion des jeunes qui sont sur ce territoire-là et qui peuvent se retrouver aussi chez nous. Je trouve que c'est une logique plutôt bien organisée. C'est un travail de fournis, ce n'est pas spectaculaire, ça ne saute pas aux yeux, mais c'est un travail de terrain très important qui permet de sauver des gamins.*

## **QUESTION N°5 - EVOLUTION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE DE LA VILLE - DESIGNATIONS MODIFICATIVES**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Le code de l'éducation dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...). ». Lors du Conseil d'installation du Conseil municipal du 26 mai 2020, la délibération n°2020.040 a porté désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'école. L'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;*

*Considérant le fonctionnement actuel des instances des conseils d'école, il est nécessaire de procéder à une actualisation des désignations.*

**Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de :**

- **PROCÉDER à une désignation modificative des représentants du Conseil municipal au sein de l'école maternelle Daudet de la ville, désormais arrêtée comme suit :**

<b>Ecole</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Daudet maternelle</b>	<b>M. Christophe LUCAS</b>	<b>M. Gildo VIEIRA</b>

- **DIRE que les désignations, autre que la modification proposée, telles qu'adoptées par la délibération n°2020.040 en date du 26 mai 2020 demeurent inchangées ;**
- **DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à l'ensemble des échelons des services départementaux et locaux de l'Education nationale pour la circonscription de Fosses.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;  
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 du code de l'éducation qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...). » ;

Vu la délibération n°2020.040 du 26 mai 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'école ;

Considérant que la Ville de Fosses doit être représentée dans divers instances et organismes extérieurs, que les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs) et que l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions

*prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;*

Considérant le fonctionnement actuel des instances des conseils d'école et la nécessité de procéder à une actualisation des désignations ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** à une désignation modificative des représentants du Conseil municipal au sein de l'école maternelle Daudet de la ville, désormais arrêtée comme ci-dessus ;
- **DIT** que les désignations, autre que les modifications proposées, telles qu'adoptées par la délibération n°2020.040 en date du 26 mai 2020 demeurent inchangées ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à l'ensemble des échelons des services départementaux et locaux de l'Education nationale pour la circonscription de Fosses.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 – EVOLUTION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Le règlement des activités péri et extrascolaire régit le fonctionnement du temps d'accueil de l'enfant par la municipalité (centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis, cantine, accueil pré et post scolaire) de la petite section au CM2.*

*Forts des observations faites sur l'année scolaire 2022-2023, il apparait nécessaire de faire évoluer quelques points afin d'optimiser la gestion administrative de ces temps.*

*Dans ce cadre, il est proposé :*

- ⇒ *De rappeler que l'accueil d'un enfant les mercredis et vacances scolaires n'est pas assuré sans réservation préalable. La réservation est obligatoire dans les délais affichés dans le règlement puisque le centre de loisirs est complet sur la majorité des dates proposés.*
- ⇒ *De communiquer le calendrier d'inscription et les numéros de téléphone des structures, permettant ainsi aux parents de pouvoir mieux s'organiser.*
- ⇒ *De rappeler que l'accueil des enfants extérieurs à la commune au centre de loisirs n'est pas prioritaire. Au vu des capacités d'accueil, la priorité est donnée aux enfants domiciliés sur la commune comme c'est le cas dans la majorité des villes.*
- ⇒ *De réaffirmer la nécessité de prévenir le service périscolaire en cas d'absence de l'enfant à une activité péri et extrascolaire même dans le cadre d'une absence d'un enseignant. L'absence d'un enseignant n'entraîne pas automatiquement le retrait de l'enfant du pré-post et de la cantine puisqu'il peut être accueilli dans une autre classe. D'autre part, l'information d'une absence de professeur n'est pas systématiquement transmise à la commune.*
- ⇒ *D'allonger le délai de transmission du certificat médical pour justifier d'une absence (72h au lieu de 48h). Devant la difficulté d'obtenir un rendez-vous médical rapidement, il convient d'allonger ce délai.*
- ⇒ *De rappeler que la transmission de la facture se fait exclusivement sur l'Espace citoyen. La dématérialisation de la facturation a été engagée dès avril 2023 et n'a pas suscité de difficulté particulière. Elle permet un gain de temps et d'argent pour la collectivité.*

- ⇒ *Que les demandes de révision de QF doivent être adressées au service social. Le service périscolaire ne traite pas les demandes de révision de QF qui sont étudiées par le CCAS. Il est demandé d'adresser les demandes par mail à l'adresse générique du CCAS.*
- ⇒ *Que la commune peut bloquer, suite à une relance écrite, les inscriptions de l'enfant pour une durée limitée si les réservations ne sont ni honorées ni justifiées. Certaines familles identifiées font fréquemment des réservations sans que leur enfant ne soit présent à l'activité réservée. La place étant bloquée, l'accueil d'enfants placés sur liste d'attente est refusé.*
- ⇒ *Qu'il est nécessaire de transmettre une copie du PAI aux référents de structure et au service périscolaire. La transmission de ce document essentiel pour assurer la sécurité de l'enfant n'est pas systématiquement transmise par le corps enseignant.*
- ⇒ *Qu'il est impératif de se rapprocher du directeur de centre de loisirs avant d'inscrire un enfant en situation de handicap aux activités péri et extrascolaire. Des difficultés récentes montrent qu'un entretien préalable entre la famille et le directeur du centre de loisirs vont permettre d'anticiper les situations complexes.*

*Le règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée indéterminée, seuls les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle.*

*Les membres de la commission Population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ont donné un avis favorable aux propositions de modifications.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser M. le Maire à l'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.***

#### **Intervention de Christophe LUCAS**

*Pardon, juste une précision sur la demande de révision du quotient familial, est-ce bien en cours d'année en cas de révision, suite par exemple à une naissance ?  
Parce que le service périscolaire le demande chaque année au mois de juin.*

#### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Oui, c'est pour toutes modifications de la situation familiale en cours d'année.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de faire évoluer les termes du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaire définissant les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles y afférents ;  
Considérant que ce nouveau règlement intérieur a vocation à être appliqué dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les termes du nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs,
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°7 : RENOUELEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAI PETITE ENFANCE

### Intervention de Jeanick SOLITUDE

*Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance constitue le document de cadrage qui en définit les axes et méthodes de travail sur la période contractuelle. Il s'appuie sur les directives déclinées dans le référentiel national des relais « petite enfance ».*

*Il est élaboré conjointement par la responsable – animatrice du RPE, et les conseillers de la CAF.*

*Le projet détaille les enjeux et moyens mobilisés et les actions déjà mises en œuvre et/ou prévues en direction des familles et des professionnel.le.s de l'accueil du jeune enfant, au regard du contexte local et des besoins des usagers sur le territoire d'action du RPE.*

*Le responsable doit s'engager à réaliser les objectifs ainsi qu'à mettre en place les moyens indiqués dans le projet.*

*Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la ville de Fosses se décompose en 2 missions principales :*

*Mission 1 : L'information en direction des familles et des professionnels de la petite enfance, concernant :*

- *Les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande,*
- *Le droit du travail pour les parents employeurs et les professionnel.le.s,*
- *Les conditions d'accès et d'exercice des métiers.*

*Mission 2 : La mise en place d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnel.le.s pour :*

- *Contribuer à la professionnalisation des assistants.es Maternel.le.s et des gardes d'enfants à domicile,*
- *Animer le réseau des professionnel.le.s de l'accueil individuel, des enfants et des parents.*

**Concrètement, le RPE c'est :**

**31h hebdomadaires d'ouverture du lundi au vendredi, qui permettent l'organisation de :**

- *Matinées d'accueil jeux et ateliers proposées aux assistantes maternelles avec la présence ponctuelle d'intervenants extérieurs spécialisés ;*
- *Des ateliers ponctuels en extérieur (Gymnase, Parcs de la ville et/ ou forêt, Cinéma, Théâtre) ;*
- *La participation à des spectacles petite enfance de l'espace culturel Germinal ;*
- *Propositions de formations aux assistantes maternelles dans le cadre de leur formation continue ;*
- *L'information aux parents sur les différents modes d'accueil sur le territoire et orientation vers les structures concernées - Présentation et valorisation du site monenfant.fr ;*
- *La participation aux initiatives de la ville avec la mise en place et l'animation de stand petite enfance ;*
- *La mise en place annuelle du Point Conseil Petite Enfance (PCPE)*

*Le projet de fonctionnement étant arrivé à échéance au 31 mai 2023, son renouvellement couvrira la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2027.*

*Dans cette perspective, un comité de pilotage a été programmé en mairie en mars 2023 en présence de la chargée de Conseil et de Développement en action sociale et de la conseillère départementale des Relais Petite Enfance de la CAF. Un bilan représentatif de la période d'agrément passée a été effectué en parallèle d'un diagnostic du territoire.*

*Ces démarches ont permis de faire un état des lieux des actions menées ainsi que des besoins émergents et attentes de la population à prendre en compte lors du renouvellement du projet.*



*La présentation de cette demande de renouvellement en faveur de sa validation par la Commission d'Action Sociale de la CAF a eu lieu le 20 avril 2023.*

*Le projet étant validé par le Conseil d'Administration de la CAF, le RPE de la ville de Fosses bénéficiera de la prestation de service de la branche famille, du bonus territoire CTG, ainsi que d'un financement complémentaire possible au vu de l'engagement du relais dans la mission renforcée : « Promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel ».*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER les termes de la mise à jour du projet de fonctionnement ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer ladite mise à jour et tout documents y afférents ;***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Projet de fonctionnement établi par la ville de Fosses et validé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'élargissement des missions des Relais Petite Enfance par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 précisant

Considérant la volonté de la ville de soutenir et valoriser les professionnelles petite enfance de l'accueil individuel et le service rendu en direction des familles par le Relais Petite Enfance ;

Considérant les différentes sources de financements possibles pour le fonctionnement du Relais par la CAF (PSU – Bonus CTG) ;

Considérant les modalités d'exécution de la présente convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission population en date du 11 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré**

- **APROUVE** les termes les termes du renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période de juin 2023 à décembre 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et tout document y afférent ;
- **DIT** que la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise abondera le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°8 : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le règlement actuel du cimetière est daté du 18 décembre 2015. Depuis, plusieurs points de la réglementation funéraire ont évolué. C'est pourquoi, Il est apparu nécessaire de proposer une version mise à jour du règlement municipal.*

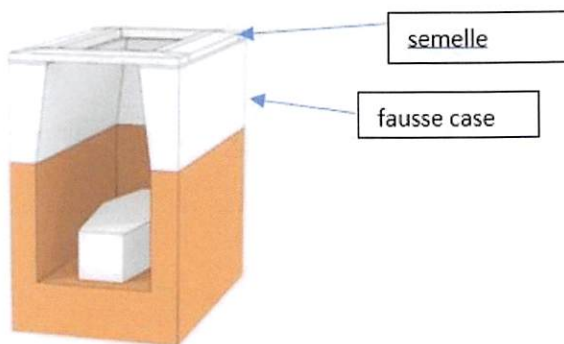
#### **Sur les points réglementaires**

- *Suite à la modification du code électoral par la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 supprimant la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire et municipale, le droit à la sépulture est également dû aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui seraient inscrits sur*

les listes électorales ou qui rempliraient les conditions pour y être inscrits en application des articles L.12 et L.14 du code électoral<sup>1</sup>.

Exemple : un usager domicilié à l'étranger inscrit sur liste électorale consulaire du pays où il vit mais qui a un parent inscrit sur les listes électorales de la ville.

- Actuellement, l'abandon d'une concession libre de corps avant sa date d'expiration ne fait pas l'objet d'un remboursement. Le concessionnaire n'ayant aucun intérêt à faire la démarche écrite d'abandon en mairie, il attend la démarche classique de reprise de concession après expiration. **Il est proposé d'accepter le remboursement pour rétrocession au prorata de la durée restante permettant ainsi à la municipalité de récupérer l'emplacement immédiatement.**
  - Le règlement actuel propose l'obligation de déplacement des défunts en cas d'achat d'une sépulture initialement attribuée en terrain commun. Le terrain commun est attribué pour 5 ans aux personnes dites « indigentes ». Pendant ce délai de 5 ans ou à son issue, la famille peut demander l'acquisition d'une concession. **Il est proposé de supprimer cette obligation laissant ainsi la possibilité pour la mairie de concéder l'espace sans imposer l'exhumation du corps.** D'autre part, l'espace du cimetière réservé aux indigents pourrait, à terme, être libéré au profit de terrains concédés.
  - Avant mars 2020, le terrain concédé était repris par la mairie sans aucune formalité particulière 2 ans après l'échéance, quel que soit son état général. **Mais l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 2020 n°436693 a modifié les obligations imposant au Maire de rechercher le concessionnaire ou ses ayants droits par tout moyen.**
- Sur les points techniques
- Intégration dans le règlement de l'arrêté n°2023-019 portant sur les modalités d'intervention dans le cimetière suite à l'engazonnement des allées.
  - Rappel des obligations en matière de travaux : afin de stabiliser le terrain et pour des raisons esthétiques et fonctionnelles la pose d'une semelle et d'une fausse case (si pleine terre) est imposée. La semelle doit être jointée avec les semelles adjacentes évitant ainsi l'apparition de mauvaise herbe entre les tombes.



La présente note est annexée du détail des articles concernés par les modifications.

Les membres de la commission Population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ont donné un avis favorable aux propositions de modifications.

<sup>1</sup>Art L12 du CE: Les Français et les Françaises inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes : Commune de naissance ; Commune de leur dernier domicile ; Commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; Commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ; Commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré.

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de réglementation grâce auquel il assure la sécurité, la salubrité publique, l'hygiène ainsi que le maintien du bon ordre et de la quiétude dans le cimetière de sa commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du cimetière de la commune pour y intégrer les évolutions de la législation et les conditions d'intervention des entreprises habilitées à procéder aux opérations funéraires ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur a vocation à être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'indépendamment de ces évolutions, la municipalité n'a pas souhaité faire évoluer les tarifs y afférents ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les termes du nouveau règlement général du cimetière communal,
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°9 : APPROBATION DE L'AVIS DE LA VILLE DE FOSSES SUR LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

##### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Par arrêté n°2023-17261 du 9 mai 2023, le Préfet du Val d'Oise a prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la SNCF Réseau, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, sur les communes d'Epiais-les-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron et Fosses.*

*Cette demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur les travaux de la phase 1 du projet, concernant les communes susmentionnées. La phase 1 porte essentiellement sur la création de la ligne nouvelle à double voie sur 6.5 km entre le nord de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle et Marly-la-Ville, les travaux en gare de Survilliers-Fosses, des travaux en gare de Charles de Gaulle 2, en gare d'Amiens, et la création d'un éco-pont en forêt de Chantilly. Cette phase de travaux est prévue pour se terminer courant 2026.*

*La demande d'autorisation environnementale porte notamment sur :*

- *Des travaux soumis à autorisation au titre des de la nomenclature des IOTA (article R241-1 du code de l'environnement) – dossier « Loi sur l'eau »*
- *Une autorisation de défrichement au titre du code forestier sur 7.9 ha sur Vémars et Villeron*
- *Une autorisation de dérogation « Espèces protégées » au titre de l'article L411-1 et L411-2 du code de l'environnement – 56 espèces protégées.*

*En outre, le projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.*

*Le dossier d'enquête publique, élaboré en application des articles R181-13 à D181-15-9 du code de l'environnement comprend notamment :*

- o une étude d'impact et ses annexes ; cette étude d'impact a été mise à jour par rapport à celle de 2021 ;*
- o l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 9 mars 2023 (n°2022-119) dans le cadre de l'évaluation environnementale ;*
- o l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature pris en application de l'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement, le 24 mars 2023 ;*
- o le dossier « espèces protégées » ;*
- o le dossier « défrichement ».*

*L'entier dossier soumis à enquête publique est consultable ici : <https://www.registre-numerique.fr/enqueteparcellaire-roissy-picardie/documents>*

*L'enquête se déroule du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.*

*Pour rappel, la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a émis deux précédents avis sur le projet de liaison ferroviaire :*

- Par délibération en date du 19 novembre 2020 au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en application de l'article L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.*
- Puis par délibération du 11 mars 2021 au titre du dispositif d'évaluation environnementale, sur le dossier de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.*

*Ces avis ont été transmis au Préfet du Val d'Oise désigné coordonnateur de l'enquête publique par le Ministre délégué chargé des transports, au titre du dispositif d'évaluation environnementale.*

*Depuis le dossier soumis à la dernière enquête publique, le projet a évolué, en raison de l'avis de la commission d'enquête ; de la concertation complémentaire menée, et de l'avancée des études.*

*Les évolutions constatées sont les suivantes :*

- Suppression du modelé agricole en plaine de Vémars ;*
- Insertion d'un merlon accolé à la ligne nouvelle en plaine de Vémars et d'un rideau de végétation à Villeron ;*
- Ajustement du tracé de la ligne nouvelle afin d'éviter que les travaux ferroviaires n'interfèrent avec la zone de stockage de matériaux sensibles exploitée par l'entreprise Tersen (ex-Cosson) ;*
- Aménagements paysagers des ouvrages hydrauliques ;*
- Reboisement et gestion des terrains enclavés ;*
- Déplacement de la section de séparation et création d'une plateforme technique abritant les équipements électriques et de signalisation ;*
- Remplacement du mur de soutènement par la modification du talus en gare de Survilliers-Fosses ;*
- Optimisation des ouvrages hydrauliques dans les secteurs boisés.*

*Au-delà de ces mesures, les financeurs du projet ont décidé de nouvelles mesures d'accompagnement visant à renforcer l'acceptabilité du projet, et notamment la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale doté de 2 M€.*

*Ils ont également confirmé le financement de la nouvelle passerelle en gare de Survilliers-Fosses dans le cadre de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, qui a fait l'objet d'un protocole entre l'Etat et la Région Hauts-de-France en juillet 2021.*

*Les coûts prévisionnels de la première phase du projet présenté à l'enquête d'utilité publique s'établissent désormais à 391,3 M€ aux conditions économiques de mars 2021. Le coût global augmente de 81 M€ (2021) (+22%).*

*Enfin, il faut noter que les emprises à acquérir par la SNCF ont été modifiées, portant à présent sur 64.82 ha (dont 64.77 ha sont sur le territoire de l'agglomération), la SNCF Réseau étant déjà propriétaire de l'emprise des voies existantes à hauteur de 30.9 ha.*

*Néanmoins, et plus précisément, il ressort des documents fournis l'analyse suivante concernant l'impact environnemental du projet sur le pôle gare Survilliers Fosses :*

- **Impact hydrogéologique :**

*Le dossier d'impact environnemental ignore complètement que ce pôle gare se trouve sur le bassin versant de l'Ysieux et non sur celui du Croult. Le SIMABY ne semble pas avoir été consulté, ce qui constitue à notre sens un préalable nécessaire.*

*Le projet de ligne traverse la ligne de crête qui sépare les bassins versants de l'Ysieux et du Croult au sud de la gare au niveau de la zone industrielle de Moimont, dans une zone en déblais. Sauf erreur, aucune précision n'est apportée sur la pente de la ligne au niveau de cette traversée de crête. Si jamais la pente va du sud vers le nord, on pourrait ainsi avoir un report important du volume d'eau pluviale vers le bassin de l'Ysieux. Les effets de report si la pente était dans l'autre sens sembleraient moins importants.*

*Un bassin de rétention est prévu sur le secteur de Survilliers, mais aucune précision n'est apportée sur son emplacement exact, la nature de son sous-sol et sa capacité de retenue. Les études préalables de sous-sol sur ce type de bassin de rétention sont essentielles et doivent être prises en compte. Il est indiqué que ce bassin aura pour exutoire la canalisation d'eaux pluviales existante, mais la capacité de cette canalisation est limitée et l'expertise du SIMABY aurait permis d'apporter un éclairage précis sur cet éventuel impact.*

- **Impact acoustique**

*L'étude acoustique est présentée comme uniquement indicative au motif que l'arrêté précisant les modalités d'évaluation de la gêne liée au bruit ne sont pas parus (pièce 4, volume 3, page 372). Pourtant, lors de l'enquête publique, l'impact du bruit avait bien été mesuré selon les arrêtés en vigueur à l'époque. Mais les derniers immeubles d'habitation construits sur la place Jean Moulin et la rue de la Liberté n'avaient pas été pris en compte. Par ailleurs, le dossier ayant évolué avec l'implantation de la passerelle (qui n'était pas prévue à cette époque), ceci induit que les TER s'arrêteront effectivement en gare pour prendre des voyageurs. L'étude acoustique a-t-elle été mise à jour pour prendre en compte l'évolution prévisible du trafic ? Compte tenu des échanges récents avec la direction de la SNCF qui s'apprête à réaliser un diagnostic acoustique à cet endroit, nous espérons une prise en compte réelle de cet impact.*

- **Report multimodal**

*Le report modal n'est traité que comme un report du trafic routier vers la ligne ferroviaire Roissy-Picardie, ce qui apparaît comme un bilan positif. 4,5 milliards de kilomètres de véhicules seraient ainsi*

*évités tous les ans, mais la façon dont ce chiffre a été calculé repose sur des bases incertaines : sommes-nous assurés, par exemple, que les Picards qui travaillent sur la zone aéroportuaire et qui bénéficient aujourd'hui d'un parking gratuit sur leur lieu de travail abandonneront leur voiture au profit du train ?*

*Par ailleurs, l'évolution des rabattements routiers vers les gares est juste évoquée mais n'a pas été évaluée. Les reports de circulation des véhicules automobiles, des bus et des vélos que ceux-ci impliquent en direction de la gare de Survilliers-Fosses et de stationnements vers la ville de Fosses et le parking interrégional semblent avoir été ignorés. Ce sont pourtant des effets induits qui devraient être pris en compte dans une étude d'impact environnemental. L'Etat et les Régions Ile de France et Hauts de France doivent contribuer à leur part respective des investissements nécessaires pour faire face à ce report modal des voyageurs provenant en majorité du sud de la Picardie et en partie du nord-est du val d'Oise vers la gare de Survilliers-Fosses.*

- **Effets de la ligne Roissy-Picardie sur les lignes existantes**

*La modernisation du Nord de la ligne RER D est pour nous prioritaire car cette ligne concentrera une part importante des usagers. C'est pourquoi nous nous inquiétons fortement des risques de perturbation que cette nouvelle ligne pourra entraîner sur la ligne D qui souffre déjà de perturbations démesurées. Nous regrettons que les effets cumulés des projets (Pièce 4, volume 3, p261) ne tiennent compte que des projets déjà approuvés mais ne prennent pas en considération l'étude en cours sur les possibilités de retournement du RER D au nord de la gare de Survilliers-Fosses. Or il est essentiel que ces travaux soient réalisés en même temps que la ligne Roissy-Picardie pour que ces projets cumulés soient parfaitement cohérents entre eux.*

- **Opportunité à saisir :**

*Le projet prévoit dans sa phase 1 que les TER Roissy-Picardie emprunteront les mêmes voies que les TER Picardie-Paris et des quais sont prévus à cet effet pour prendre et déposer des voyageurs en gare.*

*Puisque ces quais existent, nous demandons qu'un certain nombre de TER Picardie-Paris puissent aussi s'arrêter en gare de Survilliers-Fosses, sur ces mêmes quais, pour compenser les perturbations du RER D, particulièrement aux heures de pointe où celles-ci sont les plus importantes. Les usagers empruntant ces TER dans le sens Survilliers-Fosses Paris devraient bien évidemment pouvoir monter dans ces trains aux tarifs pratiqués en Région île de France et cette possibilité d'arrêt en gare de Survilliers-Fosses devrait être maintenue, y compris lors de la réalisation de la phase 2.*

*Aussi, pour conclure, à la lecture du dossier soumis à enquête publique, il apparaît que les avis de l'AE, du CNPN, et du SAGE CEVM sont insuffisamment pris en compte.*

*Pour toutes ces raisons, mais aussi parce l'évolution du projet et du dossier soumis à enquête publique par rapport à celui de 2021 n'est pas de nature à prendre en compte toutes les demandes de la communauté d'agglomération de Roissy-pays de France, il est proposé au Conseil municipal :*

- **DE DONNER** un avis défavorable sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie compte tenu des éléments énoncés dans cette note et conformément aux précédents avis de la CARPF sur le même sujet, non pris en considération dans cette nouvelle enquête publique ;
- **DE DEMANDER** que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas dégrader le fonctionnement du RER D qui est prioritaire, et n'entache pas la réalisation d'un quai de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DE DEMANDER** des précisions sur les priorités entre la desserte TER, le système Transilien avec le RER D et les dessertes TGV en cas de perturbation sur le réseau ;

- **DE DEMANDER** que le maître d'ouvrage prenne en charge les travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ainsi que la réalisation de voies de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DE DEMANDER** la confirmation que la réalisation de la liaison Roissy-Picardie ne compromet pas le développement de l'offre ferroviaire de fret
- **DE DEMANDER** de justifier une désaturation de la Gare du Nord pour que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie soit avéré ;
- **DE DEMANDER** que les impacts du projet sur l'activité agricole soient mieux pris en compte, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;
- **DE DEMANDER** que les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment en termes de continuités écologiques, soient mieux prises en compte sur la base du diagnostic de l'étude Trame Verte et Bleue de Roissy Pays de France ; en termes de qualification des impacts, et donc, de définition de mesures de réduction, d'évitement et de compensation ;
- **DE DEMANDER**, au regard de la faible surface d'espaces naturels accessibles aux habitants de son territoire, et sous réserve de la Commune de Villeron, que le projet de compensation dans le bois d'Argenteuil prévoit une partie d'accueil du public, sous une forme à définir avec la Commune de Villeron ;
- **DE DEMANDER** que la CARF soit associée dans la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, et que SNCF Réseau s'assure de leur pertinence au regard de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;
- **DE DEMANDER** que le SIAH, le SIMABY et le SAGE CEVM soient associés aux études liées au volet l'eau qui seront lancées ainsi que l'indique le dossier ;
- **DE DEMANDER** que le volet paysager du projet soit approfondi de manière, notamment à ce que la pertinence du merlon paysager de 650 m de long puisse être appréciée, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;
- **DE DEMANDER** que le maître d'ouvrage apporte davantage de contenu sur la constitution future des espaces végétalisés (essences, densités de plantation...), et présente un plan de gestion détaillé des dépendances du projet, garantissant la qualité écologique de ces espaces ;
- **DE DEMANDER** une présentation des résultats détaillés d'études des nuisances sonores à l'échelle de l'ensemble des zones habitées le long des voies routières éventuellement affectées ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise par les voies indiquées dans l'arrêté préfectoral pendant la durée de l'enquête publique ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Cet avis est conforme aux avis qui seront rendus par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes concernées par cette enquête publique, donc l'ensemble des villes de Vémars, Villeron, Fosses, Survilliers et Marly-la-Ville vont rendre exactement le même avis, sur le même sujet. C'est important par rapport à l'État, par rapport à la SNCF, de faire bloc sur ce sujet qui a des impacts non neutres sur l'enquête publique, pour des questions de transport, de stationnement, de rabattement, des sujets qui ne sont encore bien appréciés par tout le monde et qui risquent d'avoir un impact très lourd sur nos entrées de ville, sur le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Survilliers/Fosses.*

*Nous sommes au début d'ennuis qui arrivent très rapidement, ne serait-ce pendant les travaux et aussi, une fois qu'ils seront terminés.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissant les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à SNCF Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant M. le Préfet du Val d'Oise comme coordonnateur de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17261 dans lequel le Préfet du Val d'Oise a prescrit, à la demande et au profit de SNCF Réseau, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la SNCR Réseau, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, sur les communes d'Epiais-les-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron et Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/enqueteparcellaire-roissy-picardie/documents> ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 9 mars 2023 (n°2022-119) dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature pris en application de l'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement, le 24 mars 2023 ;

Considérant que la modernisation et le fonctionnement du RER D est nettement prioritaire pour les habitants de Roissy Pays de France, et que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence d'impact du projet de liaison ferroviaire sur le RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, partiellement prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie est insuffisamment démontré tant sur son effet de désaturation de la gare du nord que sur le fait que sa réalisation ne compromet pas le développement le fret ferroviaire ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ; que le projet a un impact significatif en matière d'emprise sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et doit être optimisé en matière de mesures de compensation et d'accompagnement ;

Considérant que le volet paysager ne permet toujours pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que si l'étude d'impact met avant la conclusion d'une convention avec le CEN concernant la gestion des espaces futurs de nature, le contenu paysager (essences, densité de plantation...) des espaces végétalisés créés est insuffisamment précisé pour qu'il puisse être considéré comme pertinent ; et qu'aucun plan de gestion projeté n'est précisé ;

Considérant que le taux de réutilisation par le projet des terres excavées est inférieur à 50 % ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie compte tenu des éléments énoncés dans cette délibération et conformément aux précédents avis de la CARPF sur le même sujet, non pris en considération dans cette nouvelle enquête publique ;



- **DEMANDE** que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas dégrader le fonctionnement du RER D qui est prioritaire, et n'entache pas la réalisation d'un quai de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DEMANDE** des précisions sur les priorités entre la desserte TER, le système Transilien avec le RER D et les dessertes TGV en cas de perturbation sur le réseau ;
- **DEMANDE** que le maître d'ouvrage prenne en charge les travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ainsi que la réalisation de voies de retournement en gare de Survilliers-Fosses ;
- **DEMANDE** la confirmation que la réalisation de la liaison Roissy-Picardie ne compromet pas le développement de l'offre ferroviaire de fret ;
- **DEMANDE** de justifier une désaturation de la Gare du Nord pour que l'intérêt public majeur de la liaison Roissy-Picardie soit avéré ;
- **DEMANDE** que les impacts du projet sur l'activité agricole soient mieux pris en compte, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;
- **DEMANDE** que les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment en termes de continuités écologiques, soient mieux prises en compte sur la base du diagnostic de l'étude Trame Verte et Bleue de Roissy Pays de France ; en termes de qualification des impacts, et donc, de définition de mesures de réduction, d'évitement et de compensation ;
- **DEMANDE**, au regard de la faible surface d'espaces naturels accessibles aux habitants de son territoire, et sous réserve de la Commune de Villeron, que le projet de compensation dans le bois d'Argenteuil prévoit une partie d'accueil du public, sous une forme à définir avec la Commune de Villeron ;
- **DEMANDE** que la CARF soit associée dans la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, et que SNCF Réseau s'assure de leur pertinence au regard de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération ;
- **DEMANDE** que le SIAH, le SIMABY et le SAGE CEVM soient associés aux études liées au volet l'eau qui seront lancées ainsi que l'indique le dossier ;
- **DEMANDE** que le volet paysager du projet soit approfondi de manière notamment à ce que la pertinence du merlon paysager de 650 m de long puisse être appréciée, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;
- **DEMANDE** que le maître d'ouvrage apporte davantage de contenu sur la constitution future des espaces végétalisés (essences, densités de plantation...), et présente un plan de gestion détaillé des dépendances du projet, garantissant la qualité écologique de ces espaces ;
- **DEMANDE** une présentation des résultats détaillés d'études des nuisances sonores à l'échelle de l'ensemble des zones habitées le long des voies routières éventuellement affectées ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par les voies indiquées dans l'arrêté préfectoral pendant la durée de l'enquête publique ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Dominique, merci pour ce travail, tu es une des rares personnes à avoir travaillé sur l'ensemble du dossier. Je remercie également l'ensemble des services, car c'est un travail conséquent.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Vous pouvez toujours ajouter vos petits commentaires au rapport de l'enquête publique.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*C'est ainsi que s'achève ce Conseil municipal, je vous souhaite de bonnes vacances, profitez-en.  
Au plaisir de se retrouver à la rentrée pour de nouvelles aventures. Merci.*

**Fin du conseil municipal à 21h30.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Gildas QUIQUÉPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gildas Quiquépois mentioned in the text above it.